



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**04 juillet 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 04 juillet 2023**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêtés</b>          | <b>Date</b> | <b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ<br/>ET DE LA LÉGALITÉ</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>Page</b> |
|-------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DCL/BRGE<br>N° 2023-106 | 22.06.2023  | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Le Plessis-Robinson.                                                                                                            | 3           |
| DCL/BRGE<br>N° 2023-107 | 22.06.2023  | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Rueil-Malmaison.                                                                                                                | 4           |
| DCL/BRGE<br>N° 2023-109 | 27.06.2023  | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Villeneuve-la-Garenne.                                                                                                          | 6           |
| DCL/BRGE<br>N° 2023-110 | 27.06.2023  | Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bourg-la-Reine.                                                                                                                 | 7           |
| DCL/BRGE<br>N° 2023-112 | 30.06.2023  | Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Karim MELOUDJ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « <b>AUTO ECOLE BECON CENTRE</b> » à Courbevoie. | 9           |

# DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-106 du 22 juin 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de  
la régularité des listes électorales dans la commune de Le Plessis-Robinson

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de  
Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes  
électorales,

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-  
1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des  
ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les  
élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités  
d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes  
électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** la proposition du maire de Le Plessis-Robinson,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque  
renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de  
contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la  
régularité des listes électorales,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la  
commission de contrôle de la commune de Le Plessis-Robinson :

|                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers municipaux<br>appartenant à la liste ayant<br>obtenu le plus grand<br>nombre de sièges lors<br>du dernier renouvellement<br>du conseil municipal | Conseillers municipaux<br>appartenant à la deuxième<br>liste ayant obtenu le plus<br>grand nombre de sièges lors<br>du dernier renouvellement<br>du conseil municipal | Conseillers municipaux<br>appartenant à la liste ayant obtenu<br>la moyenne d'âge la plus élevée<br>entre les listes ayant obtenu<br>le même nombre de sièges<br>lors du dernier renouvellement<br>du conseil municipal |
| <b>Titulaires</b>                                                                                                                                            | <b>Titulaire</b>                                                                                                                                                      | <b>Titulaire</b>                                                                                                                                                                                                        |

|                   |                        |                  |                     |                  |                        |
|-------------------|------------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------------|
| 1                 | Mme BORIE Sylvie       | 1                | M. LEROY Christophe | 1                | Mme CARCONE Christelle |
| 2                 | M. VIRE Jacques        |                  |                     |                  |                        |
| 3                 | Mme GASNIER Corinne    |                  |                     |                  |                        |
| <b>Suppléants</b> |                        | <b>Suppléant</b> |                     | <b>Suppléant</b> |                        |
| 4                 | M. VASSELIN Christophe | 2                | Mme LAUNAY Nathalie |                  |                        |
| 5                 | Mme HAYS Cécile        |                  |                     |                  |                        |
| 6                 | M. NEDJAR Alexandre    |                  |                     |                  |                        |

**Article 2** : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Le Plessis-Robinson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 22 juin 2023

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-107 du 22 juin 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de  
la régularité des listes électorales dans la commune de Rueil-Malmaison

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des

ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** la proposition du maire de Rueil-Malmaison,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Rueil-Malmaison :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |                  | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |                    | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la moyenne d'âge la plus élevée entre les listes ayant obtenu le même nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Titulaires                                                                                                                                    |                  | Titulaire                                                                                                                                              |                    | Titulaire                                                                                                                                                                                             |                 |
| 1                                                                                                                                             | Carole THIERRY   | 1                                                                                                                                                      | François JEANMAIRE | 1                                                                                                                                                                                                     | Patrick INDJIAN |
| 2                                                                                                                                             | Ghania KEMPF     |                                                                                                                                                        |                    |                                                                                                                                                                                                       |                 |
| 3                                                                                                                                             | Alexandre GUINEE |                                                                                                                                                        |                    |                                                                                                                                                                                                       |                 |

**Article 2** : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Rueil-Malmaison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 22 juin 2023

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-109 du 27 juin 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de  
la régularité des listes électorales dans la commune de Villeneuve-la-Garenne

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** la proposition du maire de Villeneuve-la-Garenne,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Villeneuve-la-Garenne :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |                     | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |                  | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la moyenne d'âge la plus élevée entre les listes ayant obtenu le même nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Titulaires                                                                                                                                    |                     | Titulaire                                                                                                                                              |                  | Titulaire                                                                                                                                                                                             |                  |
| 1                                                                                                                                             | Mme LABORNE Monique | 1                                                                                                                                                      | Mme KANTE Mariam | 1                                                                                                                                                                                                     | Mme NIELBIEN Eve |

|   |                    |  |  |  |  |
|---|--------------------|--|--|--|--|
| 2 | M. AMAGHAR Mohamed |  |  |  |  |
| 3 | Mme SERIR Fatma    |  |  |  |  |

**Article 2** : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 27 juin 2023

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-110 du 27 juin 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de  
la régularité des listes électorales dans la commune de Bourg-la-Reine

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** la proposition du maire de Bourg-la-Reine,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Bourg-la-Reine :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |                                  | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |              | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la moyenne d'âge la plus élevée entre les listes ayant obtenu le même nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Titulaires                                                                                                                                    |                                  | Titulaire                                                                                                                                              |              | Titulaire                                                                                                                                                                                             |                        |
| 1                                                                                                                                             | Mme FERNAND-DETRIE<br>Jacqueline | 1                                                                                                                                                      | M. DEL André | 1                                                                                                                                                                                                     | M. LETTRON Jean-Pierre |
| 2                                                                                                                                             | M. RUPP Daniel                   |                                                                                                                                                        |              |                                                                                                                                                                                                       |                        |
| 3                                                                                                                                             | M. HOUERY Nicolas                |                                                                                                                                                        |              |                                                                                                                                                                                                       |                        |

**Article 2** : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Bourg-la-Reine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 27 juin 2023

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI



Arrêté DCL/BRGE N° 112 du 30 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Karim MELOUDJ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE BECON CENTRE** » à Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 66 du 19 avril 2018 autorisant Monsieur Karim MELOUDJ à exploiter, sous le n° d'agrément E 07 092 5876 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO ECOLE BECON CENTRE** » situé au 34, avenue Pasteur – 92400 Courbevoie ;

**Considérant** que Monsieur Karim MELOUDJ a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Karim MELOUDJ est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 07 092 5876 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE BECON CENTRE** » situé au 34, avenue Pasteur à Courbevoie;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 30 juin 2023.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM-quadri léger - A2**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>